

# **PJ n°12 : Compatibilité avec les plans, schémas et programmes**

# 1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

---

Le site se situe dans :

- Le bassin hydrographique Seine-Normandie
- Le sous-secteur de l'Avre

Après annulation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2016-2021, le SDAGE 2010-2015 reste réglementairement en vigueur.

Le SDAGE Seine-Normandie (2010-2015) à quatre orientations :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux littorales
- Le développement et la protection de la ressource en eau
- La valorisation de l'eau comme ressources économique et la répartition de cette ressource

Le SAGE de l'Avre fait partie intégrante du périmètre du SDAGE du bassin Seine-Normandie. Ce dernier a été approuvé le 29 octobre 2009 par le comité de bassin Seine-Normandie. En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau.

Un récapitulatif des enjeux et objectifs du SAGE de l'Avre sont repris ci-après.

THEMES	ENJEUX	OBJECTIFS
<b>GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE</b>	Gérer la rareté de la ressource en eau	Encourager les économies d'eau
		Optimiser les prélèvements sur le bassin
		Impliquer la Ville de Paris dans la préservation de la ressource
		Diminuer la tension quantitative sur la nappe de la craie afin de passer sous le seuil des 10%
		Améliorer la gestion des étiages
	Améliorer la qualité des eaux souterraines	Protéger tous les captages du bassin des pollutions accidentelles
		Réduire les teneurs en nitrates des eaux souterraines
		Réduire les teneurs en produits phytosanitaires des eaux souterraines
		Renforcer la connaissance et l'action sur les aires d'alimentation de captages
		Réduire la pollution diffuse de l'assainissement
		Sécuriser la distribution en eau potable
<b>GESTION DES INONDATIONS</b>	Limiter les phénomènes d'inondation	Maîtriser le ruissellement sur les terres agricoles
		Maîtriser l'impact du drainage
		Gérer les eaux pluviales urbaines
		Favoriser le bon écoulement des eaux de rivières
		Contrôler et réduire la vulnérabilité
	Limiter l'impact des inondations sur les populations	Améliorer la prévision des crues
		Développer une culture de prévention du risque
		Améliorer la gestion de crise
		Mettre en place des mesures de protection
<b>GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES</b>	Améliorer la qualité des eaux superficielles	Atteindre, à minima, le bon état écologique imposé par la DCE
		Limiter les flux polluants vers les milieux aquatiques
	Améliorer la qualité des eaux superficielles	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et des zones humides
		Mettre en place une protection et une gestion efficaces des zones humides
	Renaturer les milieux aquatiques	Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques
		Préserver la biodiversité des milieux aquatiques
<b>MISE EN ŒUVRE DU</b>		Encourager une maîtrise d'ouvrage locale adaptée
		Sensibiliser, former et informer

<b>SAGE</b>		
		Favoriser une meilleure coordination des acteurs de l'eau

## 1.1 GESTION DES EAUX ET COMPATIBILITE

### 1.1.1 Réseaux projetés

#### Alimentation en eau potable

L'utilisation de l'eau potable sera faible car principalement à usage domestique. Le processus de méthanisation ne nécessite pas l'utilisation d'eau potable et le photobioréacteur de la serre algale fonctionnera en circuit fermé. Il n'y a aura donc pas de gaspillage de la ressource en eau pour l'activité.

#### Eaux usées

Les eaux usées du projet correspondront majoritairement aux eaux usées sanitaires. Elles seront canalisées et raccordées au réseau public d'assainissement.

Les eaux de lavage des containers seront utilisées comme eaux de process pour la méthanisation.

Les eaux usées de la maison du projet et celles souillées par un désinfectant seront redirigées vers le réseau public d'assainissement géré par l'agglomération du Pays de Dreux, Easy est en attente de la convention signée.

#### Eaux pluviales

Les eaux pluviales du site seront gérées à la parcelle, comme préconisé dans le SDAGE et le SAGE.

Une tranchée drainante permettra d'acheminer les eaux pluviales vers un bassin d'infiltration qui recueillera et permettra de stocker les eaux de pluie pour un approvisionnement le plus autonome possible du site.

Le volume cumulé du bassin de stockage et de la tranchée drainante est de 123 m<sup>3</sup> pour une pluie d'occurrence 10 ans.

### 1.1.2 Situation vis-à-vis de l'environnement

Les cours d'eau les plus proches sont la Meuvrette et la Gervaine. Ils sont situés respectivement à 700 m et 1,8 km du projet. A noter que, en raison de la distance du projet et de la nature de l'activité projetée, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la qualité de ces cours d'eau.

Comme détaillé dans le formulaire CERFA n°15679\*03, le projet n'est pas localisé :

- Dans un périmètre de protection d'un captage AEP ;
- En zone humide ;
- Dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

Les activités projetées ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur ces périmètres de protection.

**Le projet EASY est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE de la Mauldre.**

## **2. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

---

### **2.1 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHET (PNPD)**

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) a été approuvé le 18 août 2014 pour les années 2014-2020.

Ce plan concerne les déchets dangereux et non dangereux et comprend :

- Les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets ;
- L'inventaire des mesures de prévention mises en œuvre ;
- Une évaluation de l'impact de ces mesures sur la conception, la production et la distribution de produits générateurs de déchets, ainsi que sur la consommation et l'utilisation de ces produits ;
- L'énoncé des mesures de prévention qui doivent être poursuivies et des mesures nouvelles à mettre en œuvre;
- La détermination des situations de référence, des indicateurs associés aux mesures de prévention des déchets et la méthode d'évaluation utilisée.

### **2.2 PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MÉNAGÉS ET ASSIMILÉS D'EURE-ET-LOIR (PEDMA)**

Approuvé en avril 2010, le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) coordonne et programme les actions de prévention et d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la région, en vue d'assurer la réalisation des objectifs réglementaires, et notamment :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- D'assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, (...) ainsi que les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

## 2.3 GESTION DES DECHETS ET COMPATIBILITE

Le projet EASY a pour objectif de valoriser un seul type de déchets : les biodéchets

Des déchets alimentaires en provenance de professionnels, notamment des grandes surfaces. Ces déchets seront stockés déconditionnés au frais avant d'être livré par camion sur le site. Ils seront introduits dans une unité de méthanisation pour produire du biogaz, du digestat liquide pour la serre algale et du digestat solide.

Ils seront transformés :

- d'une part, par méthanisation en biogaz, digestat liquide et digestat solide ;
- d'autre part, s'agissant du digestat liquide en un milieu de culture pour les microalgues dépourvu de toute matière organique, seules y subsistant les matières minérales inertes ;

Enfin, s'agissant du digestat solide en amendement organique

L'activité en elle-même ne sera pas génératrice de déchets.

**Le projet EASY est compatible avec les différents plans de gestion des déchets.**